



Annexe X. – Enquête publique

Commune de 4250 - GEER

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 mars 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de la **SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE**

En vue d'obtenir le permis unique pour : ***la construction et l'exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 à 3,4 MW et d'une cabine de tête.***

Le projet est situé sur le territoire des communes de Hannut et Geer.

Les éoliennes sont implantées au sud de l'autoroute E40 en zone agricole, entre les sorties 28 et 29.

Ce projet déroge aux prescriptions du plan de secteur (application de l'article 127, §3 du Cwatupe).

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 20/04/2015 jusqu'au 21/05/2015.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
03/04/2015	20/04/2015	Adm. Communale de Geer, le 21/05/2015 à 11h00	Service Urbanisme Rue de la Fontaine, 1 4250 GEER

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier de demande de permis unique peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service les lundis de 15h00 à 19h00, les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30, le mardi 28/04/2015 de 16h00 à 19h00 ainsi que les samedis 02/05/2015 et 16/05/2015 de 08h00 à 10h00 ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (Service urbanisme / Environnement 019/549.246).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (ASPIRAVI, Mr Valentin DEMOL 056/70.27.36), du Fonctionnaire technique de la DGO3, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme KEVERS 04/224.57.52) et du Fonctionnaire délégué de la DGO4, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (Mme WATHELET 04/224.54.11).

A Geer, le 03/04/2015

Le Bourgmestre.
Sé) M. DOMBRET